

Les différentes aides financières

En Seine-et-Marne, il existe plusieurs aides financières possibles pour passer le BAFA. Les démarches se font directement auprès des organismes par les stagiaires. Voici les principaux organismes susceptibles d'apporter une contribution financière après le premier stage générale ou le plus souvent après le 3ème stage d'approfondissement ou de perfectionnement.

LA CAF : CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

- La CAF de Seine-et-Marne accorde à tous les jeunes agés entre 16 et 25 ans, une aide de 400,00 € une fois le 1er stage théorique terminé. L'aide de la CAF est versée directement au jeune et est cumulable avec les autres aides (dans la limite du coût de la formation).
- En fin de parcours, la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) peut verser sans condition de ressources une aide de 200€. L'aide de la CAF est versée directement au jeune et est cumulable avec les autres aides (dans la limite du coût de la formation).

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

Le Département de Seine-et-Marne propose une subvention de 200€ pour l'obtention du BAFA, cette aide est versée après que la session d'approfondissement ait été validée.

Rendez-vous sur le site : <https://vosdemarches.seine-et-marne.fr>

LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

À partir de 16 ans, les assurés ou allocataires, dont les parents perçoivent ou percevaient les prestations MSA peuvent obtenir, sous conditions de ressources, une aide, après le premier stage théorique et en fin de 3ème session d'approfondissement ou de qualification. Renseignements auprès de la MSA.

Aide non cumulable avec celle de la CAF.

Rendez-vous sur le site : <https://iledefrance.msa.fr/lfp/famille/bafa-bafd>

SERVICE CIVIQUE – AIDE EXCEPTIONNELLE DE 100 EUROS

Cette aide de 100,00 € s'applique à tous les volontaires qui ont débuté leur mission de Service Civique depuis le 1er janvier 2022 et à ceux qui la débiteront le 31 décembre de cette même année et qui rentrent en formation BAFA/BAFD.

Pour que les volontaires bénéficient de cette disposition, ils doivent présenter la carte de volontaire ou le contrat de Service Civique. Aide cumulable avec les autres bourses.

LES AUTRES AIDES POSSIBLES FACULTATIVES

- La Mission Locale pour les jeunes demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans
- Pôle Emploi pour les personnes de plus de 25 ans
- Le Comité des Œuvres Sociales, si vous (ou vos parents) êtes employé municipal ou territorial ; Mairies ou Communautés de communes (agglomérations)
- Certaines communes mettent en place un « BAFA citoyen » qui permet aux jeunes de bénéficier de la prise en charge d'une partie de la formation BAFA, avec, en contrepartie, un engagement à participer à un projet ou à une action dans la vie locale
- Les Comités d'entreprise si vous (ou vos parents) travaillez dans une entreprise disposant d'un comité d'entreprise